



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la santé publique OFSP

# Nouveau coronavirus : quarantaine obligatoire pour les voyageurs entrant en Suisse

Toute personne entrant en Suisse en provenance de certains États et territoires doit se mettre en quarantaine. La liste de ces régions a été mise à jour le 7 septembre 2020. Un résultat de test négatif ne permet pas de mettre fin à la quarantaine.

- ✓ [Quarantaine obligatoire : liste des États et des territoires](#)
- ✓ [Procédure après l'entrée en Suisse](#)
- ✓ [Informations sur la quarantaine](#)
- ✓ [Versement du salaire ou allocation pour perte de gain ?](#)
- ✓ [Membres du ménage qui n'ont pas participé au voyage](#)
- ✓ [Coordonnées des autorités cantonales](#)

Qui doit se placer en quarantaine ?

Les personnes qui ont séjourné dans un État ou sur un territoire à risque élevé d'infection et qui entrent en Suisse par la suite doivent se placer en quarantaine. Les États et territoires concernés sont précisés dans une liste, laquelle est régulièrement adaptée à la situation épidémiologique.

**C'est la liste en vigueur au moment de l'entrée en Suisse qui détermine si une quarantaine est obligatoire.**

Vérifiez la liste en vigueur lors de votre entrée sur le territoire : avez-vous séjourné, même brièvement, dans un des États ou sur un des territoires définis pendant les 14 derniers jours avant d'entrer en Suisse ? Si oui, vous devez vous placer en quarantaine pour 10 jours. Déclarez votre arrivée dans les 2 jours aux [autorités cantonales compétentes](#).

Quiconque se soustrait à l'obligation de se placer en quarantaine ou de se déclarer commet une infraction à [la loi sur les épidémies](#) et peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 CHF.

Important : un **test négatif** ne permet pas de lever une quarantaine obligatoire et ne réduit pas non plus sa durée. En effet, un résultat négatif n'exclut pas une infection. Vous en trouverez l'explication biologique sur la page [Questions fréquentes](#).

Les **passagers en transit** qui ont séjourné moins de 24 heures dans un État ou sur un territoire à risque élevé d'infection ne sont pas obligés de se placer en quarantaine. D'autres exceptions sont fixées à l'art. 4 de [l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs](#).

Fiche d'info et affiche

 [COVID-19 : Mesures dans le domaine du transport international de voyageurs \(Feuille d'info A4\)](#) (PDF, 1 MB, 09.07.2020).

 [COVID-19 : Mesures dans le domaine du transport international de voyageurs \(Affiche A3\)](#) (PDF, 1 MB, 09.07.2020).

[Feuille d'info et affiche dans d'autres langues](#)

## Quarantaine obligatoire : liste des États et des territoires

Les États et territoires concernés sont définis dans l'ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs. Cette liste est régulièrement actualisée.

**Supprimés de la liste à partir du 7 septembre 2020** : Belgique, El Salvador, Eswatini (Swaziland), Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Mexique, Oman.

Les États et territoires rajoutés sont **en gras**.

[Liste en vigueur pour une entrée en Suisse à compter du 7.9.2020](#)

- Afrique du Sud
- Albanie
- Andorre
- Argentine
- Arménie
- Aruba
- Bahamas
- Bahreïn
- Belize
- Bolivie
- Bosnie et Herzégovine
- Brésil
- Cabo Verde
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- **Croatie**
- **Émirats arabes unis**
- Équateur
- Espagne y compris les Îles Baléares (sans les Îles Canaries)
- États-Unis (y compris Porto Rico et les Îles Vierges des États-Unis)
- Gibraltar

- Guam
- Guatemala
- **Guyane**
- Inde
- Honduras
- Îles Féroé
- Îles Turques-et-Caïques
- Irak
- Israël
- Kosovo
- Koweït
- **Liban**
- **Libye**
- Macédonie du Nord
- Maldives
- Malte
- Moldova
- Monaco
- Monténégro
- Namibie
- Panama
- **Paraguay**
- Pérou
- **Polynésie française**
- Qatar
- République dominicaine
- Roumanie
- **Saint-Marin**
- Sint Maarten
- Suriname
- Territoire palestinien occupé

- **Trinité-et-Tobago**
- **Ukraine**

[Liste en vigueur pour une entrée en Suisse entre le 20.8.2020 et le 6.9.2020](#)

Les États et territoires rajoutés sont **en gras**. Supprimés de la liste à compter du 20 août 2020 : Arabie saoudite, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Serbie et Singapour.

- Afrique du Sud
- **Albanie**
- **Andorre**
- Argentine
- Arménie
- **Aruba**
- Bahamas
- Bahreïn
- **Belgique**
- **Belize**
- Bolivie
- Bosnie et Herzégovine
- Brésil
- Cabo Verde
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- El Salvador
- Équateur
- Espagne **y compris les Îles Baléares** (sans les Îles Canaries)
- Eswatini (Swaziland)
- États-Unis (y compris Porto Rico et les Îles Vierges des États-Unis)
- **Gibraltar**

- **Guam**
- Guatemala
- **Inde**
- Honduras
- **Îles Féroé**
- Îles Turques-et-Caïques
- Irak
- Israël
- Kazakhstan
- Kirghizistan
- Kosovo
- Koweït
- Luxembourg
- Macédoine du Nord
- Maldives
- **Malte**
- Mexique
- Moldova
- **Monaco**
- Monténégro
- **Namibie**
- Oman
- Panama
- Pérou
- Qatar
- République dominicaine
- Roumanie
- Sint Maarten
- Suriname
- Territoire palestinien occupé

[Liste en vigueur pour une entrée en Suisse entre le 8.8.2020 et le 19.8.2020](#)

Les États et territoires rajoutés sont **en gras**. Supprimés de la liste à compter du 8 août 2020 : Azerbaïdjan, Émirats arabes unis et Russie.

- Afrique du Sud
- Arabie saoudite
- Argentine
- Arménie
- **Bahamas**
- Bahreïn
- Bolivie
- Bosnie et Herzégovine
- Brésil
- Cap-Vert
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- El Salvador
- Équateur
- **Espagne (à l'exception des Îles Baléares et des Îles Canaries)**
- Eswatini (Swasiland)
- États-Unis d'Amérique (y c. Porto Rico et les Îles Vierges)
- Guatemala
- **Guinée équatoriale**
- Honduras
- Îles Turques-et-Caïques
- Irak
- Israël
- Kazakhstan
- Kirghizistan
- Kosovo

- Koweït
- Luxembourg
- Macédoine du Nord
- Maldives
- Mexique
- Moldavie
- Monténégro
- Oman
- Panama
- Pérou
- Qatar
- République dominicaine
- **Roumanie**
- **Sao Tomé-et-Principe**
- Serbie
- **Singapour**
- **Sint Maarten**
- Suriname
- Territoire palestinien occupé

[Liste en vigueur pour une entrée en Suisse entre le 23.7.2020 et le 7.8.2020](#)

Les États et territoires rajoutés sont **en gras**. Supprimés de la liste le 23 juillet 2020 : Biélorussie, Suède.

- Afrique du Sud
- Arabie saoudite
- Argentine
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Bahreïn
- Bolivie

- **Bosnie et Herzégovine**
- Brésil
- Cap-Vert
- Chili
- Colombie
- **Costa Rica**
- **El Salvador**
- **Émirats arabes unis**
- **Équateur**
- **Eswatini (Swasiland)**
- États-Unis d'Amérique (y c. Porto Rico et les Îles Vierges)
- **Guatemala**
- Honduras
- Îles Turques-et-Caïques
- Irak
- Israël
- **Kazakhstan**
- **Kirghizistan**
- Kosovo
- Koweït
- **Luxembourg**
- Macédoine du Nord
- **Maldives**
- **Mexique**
- Moldavie
- **Monténégro**
- Oman
- Panama
- Pérou
- Qatar
- République dominicaine

- Russie
- Serbie
- **Suriname**
- **Territoire palestinien occupé**

## Procédure après l'entrée en Suisse

Voici la procédure à suivre si vous entrez en Suisse après avoir séjourné plus de 24 heures pendant les 14 derniers jours dans un État ou sur un territoire à risque élevé d'infection:

- Immédiatement après votre arrivée, rentrez chez vous ou rendez-vous dans un hébergement adapté (p. ex. un hôtel ou un logement de vacances). En chemin, gardez une distance minimale de 1,5 mètre avec autrui. Lorsque ce n'est pas possible, nous vous recommandons de porter un masque. Évitez si possible les transports publics.
- Déclarez votre arrivée **dans les deux jours** aux [autorités cantonales compétentes](#). Suivez les consignes des autorités.
- Vous devez rester en permanence chez vous ou dans un autre logement adapté **durant 10 jours** après votre entrée en Suisse. Évitez les contacts avec d'autres personnes et suivez les  [consignes sur la quarantaine](#) (PDF, 192 kB, 03.08.2020).

Le document « Consignes sur la quarantaine » est disponible dans plusieurs langues à la rubrique [Informations rédigées dans les langues de la migration en Suisse](#).

## Informations sur la quarantaine

Les personnes qui ont potentiellement été infectées par le nouveau coronavirus doivent se placer en quarantaine. Afin d'éviter une propagation en cas de maladie, elles doivent éviter tout contact avec autrui. Durant la quarantaine, les personnes concernées restent à la maison ou dans un logement approprié, qu'elles ne quittent pas.

Qui doit se placer en quarantaine et combien de temps ? À quoi faut-il veiller lorsque vous êtes en quarantaine et que vous habitez avec d'autres personnes ? Vous trouverez les réponses ainsi que d'autres informations dans le document « [PDF](#) [Consignes sur la quarantaine \(PDF, 192 kB, 03.08.2020\)](#) ».

## Enfants

Les enfants en provenance d'un État ou d'un territoire avec un risque élevé d'infection doivent également se mettre en quarantaine.

## Versement du salaire ou allocation pour perte de gain ?

Il convient d'abord de vérifier s'il existe dans le contrat de travail une **obligation pour l'employeur de continuer à verser le salaire**. L'évaluation concrète se fait entre vous et votre employeur. En cas de litige, un tribunal devrait probablement trancher.

Il existe une obligation de continuer à verser le salaire dans deux cas :

- Si votre employeur vous a envoyé travailler dans un État ou un territoire à risque élevé d'infection et que vous devez vous mettre en quarantaine à votre retour.
- Si vous pouvez continuer à travailler en télétravail malgré votre quarantaine.

Si vous ne pouvez pas travailler en raison de la quarantaine prononcée à l'adresse des voyageurs entrant en Suisse et que vous ne recevez pas de salaire de votre employeur, les principes suivants s'appliquent :

- Vous avez droit à une **allocation pour perte de gain COVID-19** si vous êtes contraint de vous placer en quarantaine sans faute de votre part. Cela signifie que, au moment du départ, votre destination ne se trouvait pas sur la liste des États et des territoires à risque élevé d'infection et que vous ne pouviez pas savoir, suite à une annonce officielle, que votre destination serait ajoutée à cette liste durant votre voyage.
- Vous n'avez pas droit à une indemnisation si, au moment de partir, le pays figurait déjà sur la liste des États et des territoires à risque élevé d'infection.

L'**allocation pour perte de gain** en raison de la crise du coronavirus est versée par les caisses de compensation AVS. Vous trouverez d'autres informations sur le [site du Centre d'information AVS/AI](#) et sur le [site de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS](#).

## La surveillance des mesures de quarantaine

Les autorités cantonales sont responsables de l'exécution et de la surveillance des mesures de quarantaine et effectuent des contrôles aléatoires. Elles reçoivent des coordonnées de personnes qui sont arrivées en Suisse et sont tenues de se placer en quarantaine. Ces coordonnées proviennent de vols et de voyages en car choisis au hasard chaque semaine.

## Membres du ménage qui n'ont pas participé au voyage

Vous vivez avec une personne qui doit se mettre en quarantaine après son entrée en Suisse ? Évitez dans ce cas tout contact avec cette personne conformément aux  [consignes sur la quarantaine](#) (PDF, 192 kB, 03.08.2020).

Si ces consignes sont respectées par toutes les personnes du ménage, vous pouvez continuer à vivre normalement au quotidien et ne devez pas vous mettre en quarantaine.

Les [règles de conduite et d'hygiène](#) restent également importantes dans cette situation.

## Informations complémentaires

Vous trouverez également des informations dans le document qui répond aux  [Quarantaine pour les voyageurs entrant en Suisse](#) (PDF, 233 kB, 17.07.2020), et sur la page [Questions fréquentes](#).

Infoline pour les personnes se rendant en Suisse : **+41 58 464 44 88** (tous les jours de 6 h à 23 h).

## Coordonnées des autorités cantonales

Veuillez déclarer votre entrée en Suisse dans les deux jours au canton compétent en utilisant les coordonnées suivantes.

Canton	Coordonnées
--------	-------------

Canton	Coordonnées
Argovie	<a href="#">Formulaire électronique (en allemand)</a>
Appenzell Rh.-Ext.	<a href="#">Formulaire électronique (en allemand)</a>
Appenzell Rh.-Int.	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>
Bâle-Campagne	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>
Bâle-Ville	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>
Berne	<a href="#">Formulaire électronique (en allemand)</a>
Fribourg	<a href="#">Homepage</a>
Genève	<a href="#">Formulaire électronique</a>
Glaris	+41 55 646 61 40
Grisons	<a href="#">Formulaire électronique (en allemand)</a>
Jura	+41 32 420 99 00 <a href="mailto:retour_voyage@jura.ch">retour_voyage@jura.ch</a> <a href="#">Formulaire électronique</a>
Lucerne	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>
Principauté de Liechtenstein	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>

Canton	Coordonnées
Neuchâtel	+41 32 889 11 00 <a href="#">Homepage</a>
Nidwald	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>
Obwald	<a href="#">Formulaire électronique (en allemand)</a> <a href="mailto:covid19@ow.ch">covid19@ow.ch</a>
St. Gall	<a href="#">Formulaire électronique (en allemand)</a>
Schaffhouse	+41 52 632 70 01
Schwyz	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>
Soleure	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>
Thurgovie	+41 58 345 34 40 <a href="#">Homepage (en allemand)</a>
Tessin	<a href="#">Formulaire électronique (en italien)</a>

Principauté de Liechtenstein	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>
------------------------------	--

Canton	Coordonnées
Uri	+41 41 874 34 33 <a href="#">Formulaire électronique (en allemand)</a>
Valais	+41 58 433 01 44 <a href="mailto:contact.covid19@psvalais.ch">contact.covid19@psvalais.ch</a> <a href="#">Formulaire électronique</a>
Vaud	<a href="#">Formulaire électronique</a>
Zoug	+41 41 728 39 09 <a href="#">Formulaire électronique (en allemand)</a>
Zurich	<a href="#">Formulaire électronique (en différentes langues)</a>
Principauté de Liechtenstein	<a href="#">Homepage (en allemand)</a>

Dernière modification 08.09.2020

## Contact

Nous ne répondons pas par écrit aux demandes en lien avec le COVID-19.

Informez-vous sur notre site internet, que nous mettons à jour en permanence.

La page [Coordonnées et liens](#) vous fournit des coordonnées, notamment d'autres organes fédéraux et des cantons.

T... [+41 58 464 44 88](tel:+41584644488)

<https://www.bag.admin.ch/content/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>